

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



**DEUXIÈME COMMISSION, 1039^e
SÉANCE**

Judi 20 octobre 1966,
à 15 h 5

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
<i>Point 41 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Action dans le domaine du développement industriel:</i>	
b) <i>Rapport du Comité spécial concernant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.</i>	121

Président: M. Moraiwid M. TELL (Jordanie).

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Action dans le domaine du développement industriel (A/6433):

b) Rapport du Comité spécial concernant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (A/6229, A/6303, chap. IV, sect. IV; A/6368, A/6369, A/6415, A/6468, A/6473, A/6474, E/4203, chap. XII; A/C.2/L.863 et Corr.1)

1. M. FERNANDINI (Pérou) dit que, comme le montre le rapport du Comité spécial concernant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (A/6229), la tâche de ce dernier a été longue et difficile à cause des divergences d'opinions qui se sont manifestées sur des questions économiques et politiques, et que le texte du projet de résolution adopté, pour transmission à l'Assemblée générale par le Comité spécial (A/C.2/L.863 et Corr.1), représente un équilibre délicat des positions qui n'autorise aucune modification, sauf sur des points de détail secondaires. Les réserves figurant au paragraphe 12 du rapport montrent combien il serait dangereux qu'un groupe régional quelconque bouleverse l'équilibre et détruise la base d'accord qui a été si laborieusement obtenue.

2. Le préambule du projet de résolution dit clairement que l'objectif premier de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) est d'accélérer le développement industriel des pays en voie de développement. La section I définit le statut de l'ONUDI à l'intérieur de l'Organisation des Nations Unies conformément à la résolution 2089 (XX) de l'Assemblée générale. Dans la section II, le paragraphe 1 décrit le but de l'Organisation, et ses fonctions — qui comprendront à la fois des activités opérationnelles et des études et des programmes de recherche orientés vers l'action — sont analysées en détail au paragraphe 2. Aux paragraphes 3 à 13 se trouvent des dispositions détaillées concernant la composition et les fonctions du Conseil du développement industriel; le chiffre de 45 membres qui a été retenu est le résultat d'un compromis.

3. L'ONUDI aura un secrétariat permanent ayant à sa tête un directeur exécutif (par. 17 à 19), et ses dépenses seront réparties en deux catégories: dépenses d'administration et de recherche, d'une part, et dépenses relatives aux activités opérationnelles, d'autre part, les premières étant imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, laquelle prévoira des crédits séparés à ce titre (par. 20 et 21). Les paragraphes 22 à 24 indiquent les diverses manières dont seront couvertes les dépenses relatives aux activités opérationnelles; le système de contributions volontaires est très souple, et il faut espérer qu'il sera approuvé sans donner lieu à de nouvelles controverses.

4. Le Comité spécial s'est préoccupé de la nécessité pour l'ONUDI d'utiliser les ressources limitées dont il dispose avec la plus grande efficacité possible et, par conséquent, d'éviter tout empiètement ou double emploi par rapport aux activités d'autres organes et institutions. Le projet de résolution contient donc des dispositions précises concernant la coordination — dans laquelle l'ONUDI jouera le rôle central (par. 27 à 36) — et les modifications institutionnelles qui pourraient s'avérer nécessaires par la suite (par. 37).

5. Le projet de résolution ne représente pas seulement un triomphe pour les pays en voie de développement, mais aussi une reconnaissance de leurs besoins par les pays industrialisés, et la délégation péruvienne espère qu'il sera adopté à l'unanimité.

6. M. FRANCO BRAVO (Colombie) dit que l'ONUDI n'est pas l'institution spécialisée qu'espèrent toujours les pays en voie de développement, mais qu'elle contribuera sans doute à accélérer leur industrialisation et constituera le noyau nécessaire où seront coordonnées les activités de tous les organismes internationaux qui s'occupent du développement industriel.

7. Il souligne que la délégation de la Colombie s'est intéressée et a pris part en maintes occasions aux efforts faits pour aboutir à la création de l'ONUDI.

8. Il y a cinq points auxquels l'ONUDI doit assigner la priorité. Le premier est l'assistance dans la préparation et l'analyse des études de préinvestissement; il est très difficile aux pays en voie de développement de faire évaluer par des experts les études de préréalisation et leur propre mécanisme de développement industriel.

9. Deuxièmement, l'ONUDI doit insister particulièrement sur la création ou l'expansion d'instituts de recherche technique qui sont si importants pour la mise en valeur des ressources naturelles. Elle doit en plus encourager la création de centres de produc-

tivité industrielle dans les pays en voie de développement pour permettre à ceux-ci d'utiliser au mieux leurs maigres ressources. L'assistance que l'ONUDI pourra fournir pour la création d'établissements industriels complémentaires spécifiques sera particulièrement précieuse dans les pays qui ont conclu des accords d'intégration régionale, puisque ces ententes impliquent normalement des accords de complémentarité entre les industries des pays en question; l'assistance de l'ONUDI sera, par conséquent, d'une grande importance pour faire un choix parmi ces industries; les Gouvernements du Chili, de la Colombie et du Venezuela, par exemple, ont prévu ce genre d'accords dans la Déclaration de Bogota (A/6410).

10. Enfin, l'assistance que l'ONUDI pourra donner pour la mise au point d'une politique d'industrialisation dans les pays en voie de développement aura la plus grande importance, car elle permettra d'assurer que les avantages relatifs des diverses localisations possibles ainsi que les disponibilités en main-d'œuvre et en ressources naturelles ont été correctement évalués et que des facteurs tels que l'inflation et la situation des paiements ont été dûment pris en considération. L'ONUDI doit s'occuper de tous ces points avant de s'intéresser à la formation professionnelle, qui, de toute façon, relève déjà d'un autre organe des Nations Unies.

11. Le développement industriel de la Colombie traverse une phase difficile: le succès de programmes antérieurs a entraîné une demande intérieure plus forte et a donc rendu nécessaires de nouveaux projets industriels de base, qui sont difficiles à entreprendre à cause de la pénurie de devises étrangères. Par conséquent, le développement industriel de la Colombie exige de toute urgence le genre d'assistance coordonnée que peuvent fournir l'ONUDI et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

12. La délégation colombienne appuie le projet de résolution du Comité spécial concernant l'ONUDI et elle est prête à retirer ses réserves (voir A/6229, par. 12), étant entendu que la composition du Conseil du développement industriel proposée dans le projet sera maintenue. Toutefois, elle ne peut s'engager à appuyer d'amendements, sauf en ce qui concerne les dispositions relatives à la formation qui font l'objet de l'alinéa a, ix, du paragraphe 2. Le représentant de la Colombie fait appel à toutes les délégations pour qu'elles maintiennent l'esprit de compromis qui a permis l'adoption de la résolution 2089 (XX), et demande tout spécialement aux pays développés de soutenir et de renforcer l'ONUDI par leurs généreuses contributions.

13. M. FRANZI (Italie) dit que, dès le début, l'ONU a négligé les problèmes du développement industriel. Le Comité du développement industriel et le Centre de développement industriel ont fait de leur mieux, mais, faute de ressources, ils n'ont pu remplir leur mandat. Les efforts entrepris pour remédier à la situation et pour créer une nouvelle organisation ont été couronnés par l'adoption de la résolution 2089 (XX) de l'Assemblée générale, qui est à l'origine du projet de résolution dont est saisie la Commission.

14. La délégation italienne n'a formulé aucune réserve officielle au sein du Comité spécial, mais elle continue à penser que le texte peut être amélioré. M. Franzi espère que la Deuxième Commission l'étudiera plus avant et apportera les modifications nécessaires. Si ces modifications doivent rester dans des limites bien définies, il semble souhaitable que les délégations expriment leur opinion sur les activités opérationnelles de l'ONUDI, ses buts spécifiques, ses ressources financières, son secrétariat et ses principaux organes.

15. Les fonctions du nouvel organisme sont décrites au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution. Si elles sont décrites fort en détail en ce qui concerne les activités opérationnelles, les termes sont beaucoup plus généraux lorsqu'il s'agit des programmes d'études et de recherche. Devant un programme aussi vaste, l'ONUDI doit se concentrer sur les secteurs opérationnel et technique, l'assistance directe aux gouvernements et la pleine intégration de ses activités opérationnelles et de recherche.

16. L'une des fonctions primordiales de l'ONUDI sera d'agir comme catalyseur dans la mobilisation de ressources extérieures toujours plus vastes en vue de l'industrialisation. En même temps, elle devra travailler en coopération étroite avec les autres membres de la famille des Nations Unies et remplir le vide existant dans leurs activités. Il lui faudra un secrétariat peu nombreux, souple et hautement qualifié, qui sera complété par des consultants extérieurs chargés des activités opérationnelles et de recherche. La structure du secrétariat doit évoquer la forme d'un trapèzoïde plutôt que celle d'une pyramide, avec environ 30 p. 100 de personnel de base, 30 à 35 p. 100 de personnel de qualification moyenne et au moins 35 à 40 p. 100 de personnel technique hautement qualifié qui serait à la tête des différents départements. On devrait suivre pour cela non pas l'exemple des secrétariats d'autres organes, y compris ceux de création récente, mais celui d'une société de consultants. La délégation italienne aimerait voir se créer un brain trust, qui donnerait à la machine compliquée de l'industrialisation des pays en voie de développement le rythme et la coordination dont elle a besoin.

17. Le projet de résolution prévoit clairement que les activités opérationnelles de l'ONUDI seront financées grâce à des contributions volontaires, alors que ses dépenses administratives seront imputées sur le budget ordinaire de l'ONU. En d'autres termes, on maintient la pratique suivie pour les services industriels spéciaux. Les activités de l'ONUDI s'ajouteront à celles d'autres organes et les compléteront. La délégation italienne attache une certaine importance à la forme choisie pour l'annonce des contributions volontaires. A cet égard, il est inutile de modifier les paragraphes pertinents du projet de résolution.

18. La délégation italienne appuie les paragraphes 3 et 4 du dispositif qui décrivent la composition du Conseil du développement industriel, et elle espère qu'aucun amendement n'y sera proposé.

19. L'Assemblée générale doit adopter le texte du projet de résolution dès que possible afin que la

nouvelle organisation puisse commencer à fonctionner immédiatement. Il faut tenir rapidement des consultations avec les groupes régionaux afin de désigner le plus tôt possible le directeur exécutif et de faire confirmer sa nomination par l'Assemblée générale. La délégation italienne espère que la première session du Conseil du développement industriel pourra avoir lieu à la fin de janvier 1967 lorsque le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) aura terminé ses travaux.

M. Boiko (République socialiste soviétique d'Ukraine), vice-président, prend la présidence.

20. M. MUZIK (Tchécoslovaquie) dit que la création de l'ONUDI est un événement d'une importance extraordinaire. La nouvelle organisation devrait devenir un centre de coopération internationale visant à accélérer, d'une part, l'industrialisation des pays en voie de développement et, d'autre part, les échanges d'expérience entre tous les pays intéressés au développement industriel. Le processus d'industrialisation dépend dans une certaine mesure des conditions particulières existant dans un pays donné dans les domaines social, économique, politique ou autre, mais tout pays qui a acquis de l'expérience en matière d'industrialisation peut, s'il le veut, en faire profiter les pays qui abordent maintenant le stade de l'industrialisation. En effet, dans le monde moderne, s'il ne s'établit pas un échange d'expérience, tous les pays ne peuvent progresser au même rythme dans toutes les phases de la production industrielle.

21. La production industrielle de la Tchécoslovaquie a quintuplé de 1937 à 1965. L'industrialisation socialiste a entraîné d'importantes modifications structurelles de l'économie tchécoslovaque en renforçant le rôle de l'industrie lourde, notamment des constructions mécaniques. Elle a également aidé la Tchécoslovaquie à résoudre un problème très semblable à celui devant lequel se trouvent les pays en voie de développement, à savoir le retard économique d'une région comme la Slovaquie. Maintenant, les entreprises industrielles sont assez également réparties sur tout le territoire de la République. Ces modifications de l'économie nationale ont eu, en outre, une influence notable sur la structure du commerce extérieur de la Tchécoslovaquie. Les biens d'équipement, qui représentaient 6 p. 100 des exportations avant la guerre, en ont représenté 47 p. 100 en 1964. Les exportations d'équipement industriel vers les pays en voie de développement ont augmenté rapidement au cours des dernières années et s'élèvent maintenant à 50 p. 100 du total des exportations destinées aux pays en voie de développement. L'exportation d'usines et d'installations technologiques complètes revêt une importance particulière; en effet, entre 1953 et 1963, les entreprises tchécoslovaques n'en ont pas construit moins de 1 000 dans 56 pays. Récemment, la Tchécoslovaquie a décidé d'accepter, dans certains cas, le paiement en nature de machines et de matériel livrés à crédit; cet arrangement devrait aider les pays qui cherchent à modifier les structures de la division internationale du travail pour passer du domaine du commerce à celui de la production.

22. La Tchécoslovaquie a appuyé dès le début l'idée qui a abouti à la création de l'ONUDI. Toutefois, elle n'est pas entièrement satisfaite du projet de résolution du Comité spécial parce que l'Organisation devrait être ouverte à tous les pays qui désirent y adhérer et devrait favoriser à la fois l'industrialisation des pays en voie de développement et les échanges d'expérience entre les autres pays. Les paragraphes 3, 13, 16, 22, alinéa a, et 26 sont contraires au principe d'universalité et auraient pour effet d'exclure, par exemple, la République démocratique allemande, qui est l'un des pays du monde les plus hautement industrialisés. La délégation tchécoslovaque estime, en outre, que la coopération pour la formation du personnel nécessaire pour accélérer le développement industriel ne devrait pas être limitée à certains pays. C'est pourtant ce qui résulterait de l'alinéa a, ix, du paragraphe 2, qui, en outre, est incompatible avec le paragraphe 27, aux termes duquel c'est à l'ONUDI qu'il appartient au premier chef d'examiner et de favoriser la coordination de toutes les activités menées dans le domaine du développement industriel par l'Organisation des Nations Unies et les organismes qui lui sont reliés, c'est-à-dire celles également des organismes dont les activités ont une portée sensiblement plus large. M. Muzik rappelle, à cet égard, que le dernier paragraphe du préambule de la résolution 2089 (XX) de l'Assemblée générale prend explicitement note du "désir général de voir créer une organisation s'occupant de l'ensemble du développement industriel".

23. Il réitère l'opinion, qui fait l'objet d'une des réserves de la Tchécoslovaquie (voir A/6229, par. 12), selon laquelle un certain nombre des fonctionnaires de la Division des ressources et des transports du Département des affaires économiques et sociales, qui s'occupent de l'énergie ainsi que de l'exploitation et de l'utilisation efficace des ressources naturelles, devraient être transférés à l'ONUDI. Il attire également l'attention de la Commission sur l'une des réserves formulées par la Tchécoslovaquie dans laquelle il est dit qu'il n'est pas nécessaire de convoquer une conférence d'annonce de contributions distincte.

24. L'ONUDI devrait être responsable de la coordination de toutes les activités menées dans le domaine du développement industriel par l'Organisation des Nations Unies et les organismes qui lui sont reliés, mais le développement industriel n'est qu'un aspect du problème du développement économique d'ensemble, qui relève de la compétence du Conseil économique et social.

25. Pour choisir l'emplacement du siège de l'ONUDI, il faudra tenir compte d'un certain nombre de facteurs, dont les plus importants sont la facilité d'accès pour toutes les délégations intéressées et l'efficacité, à un coût minimum, des travaux du secrétariat et des conférences de l'ONUDI.

26. En terminant, M. Muzik appelle l'attention de la Commission sur les amendements (*ibid.*, par. 9) que la Tchécoslovaquie, conjointement avec trois autres pays socialistes, a proposé au projet de résolution pour en corriger les lacunes.

27. M. HOGENDORP (Pays-Bas) rappelle que, les Pays-Bas étant membres de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et de la Commission économique pour l'Amérique latine, le Gouvernement néerlandais a participé aux travaux des colloques régionaux sur le développement industriel tenus à Manille et à Santiago. En préparation du Colloque international sur le développement industriel, il a constitué, aux Pays-Bas, des groupes de travail composés de savants, d'industriels et de fonctionnaires qui préparent des documents exposant des suggestions pour le développement industriel des pays en voie de développement. Ces documents seront la contribution des Pays-Bas à cet important colloque.

28. La délégation des Pays-Bas sait que le projet de résolution adopté par le Comité spécial concernant l'ONUDI est loin d'être parfait, mais elle n'a pas proposé d'amendements, car elle a constaté que, la plupart du temps, les imperfections de forme, comme il s'en trouve dans le rapport, sont éliminées dans la pratique. Toutefois, le représentant des Pays-Bas aimerait répéter ce qu'il a dit au Comité spécial en vue d'améliorer la définition des "activités opérationnelles". Cette expression se rapporte traditionnellement à l'assistance directe apportée aux gouvernements sur le terrain. Or, les activités opérationnelles mentionnées dans le projet de résolution se rapportent à des activités plus générales qui devraient donc être financées par le budget ordinaire et non par des contributions volontaires.

29. A propos des accords financiers, M. Hogendorp rappelle la déclaration que sa délégation a faite à la Conférence des Nations Unies de 1966 pour les annonces de contributions au Programme des Nations Unies pour le développement^{1/} au sujet des contributions faites par le Gouvernement néerlandais en 1965 et 1966 pour des projets industriels à exécuter conjointement par le PNUD et le Centre de développement industriel, étant entendu que le montant en question serait utilisé en sus, et non en remplacement, des fonds que le PNUD dépenserait de toute manière au titre d'activités de développement industriel. Ces contributions témoignent de l'importance que les Pays-Bas attribuent aux travaux de l'Organisation des Nations Unies pour favoriser l'industrialisation des pays en voie de développement. De plus, la délégation des Pays-Bas se rend compte qu'il est nécessaire d'éviter une dispersion des efforts et de conserver une unité de vues pour envisager les problèmes de développement. C'est pourquoi les Pays-Bas estiment qu'à partir de 1967 le PNUD devrait constituer la principale source de financement des projets de développement industriel et c'est pourquoi, également, ils ont augmenté de 25 p. 100 leur contribution au PNUD pour 1967.

30. M. NEDIVI (Israël) dit qu'en créant un autre organisme autonome les Nations Unies se heurtent à de nouveaux problèmes de coordination, comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son avant-propos au projet de budget pour 1967 (A/6305, par. 20). Le Conseil du développement industriel, comme bien d'autres organes directeurs, sera tenté de

compenser le sentiment de frustration engendré par l'inévitable lenteur de l'industrialisation dans les pays en voie de développement par un redoublement d'activité extérieure. A cet égard, les relations qui s'établiront entre l'ONUDI et l'Organisation internationale du Travail (OIT) seront significatives.

31. La charte détaillée de l'ONUDI, figurant au paragraphe 2 du projet de résolution, ne doit pas faire perdre de vue le but principal de l'Organisation, qui est de favoriser l'implantation rapide d'industries de transformation. Les ressources de la nouvelle organisation sont trop maigres pour que leur dispersion soit permise. Le mandat qui est donné de diffuser des renseignements concernant les innovations technologiques et d'entreprendre des études ne doit pas non plus être interprété comme une autorisation de se consacrer à des activités purement théoriques.

32. L'ONUDI n'est pas seulement le Centre de développement industriel sous une autre forme. Son secrétariat doit être organisé de telle manière qu'il puisse pourvoir aux besoins précis des pays pris individuellement ou de groupes de pays. Il faut veiller à ce que les renseignements recueillis sur place soient communiqués sans délai au siège de l'ONUDI, en précisant les besoins des gouvernements. Si nécessaire, on doit donner priorité à l'affectation d'experts qualifiés au bureau des représentants résidents, dût le recrutement du siège en supporter les conséquences.

33. Le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth est cité deux fois dans le projet de résolution. La délégation israélienne ne trouve pas bon que l'on prête un caractère quasi autonome à ce poste avancé du Secrétariat. Israël n'est pas satisfait de quelques-unes des procédures utilisées par le Centre de développement industriel, en particulier de la tendance de ce centre à endosser officiellement les prétentions de rendre autonome le Bureau de Beyrouth, dans lequel Israël n'a pas ses entrées. La délégation israélienne s'opposera à toute tentative d'utiliser le mécanisme de l'ONUDI d'une manière semblable.

34. M. KARMARKAR (Inde) salue la création de l'ONUDI, qui répond à un besoin ressenti depuis longtemps par les pays en voie de développement. Il espère que l'esprit de compromis qui s'est manifesté si nettement au sein du Comité spécial continuera à prévaloir à l'Assemblée et que le projet de résolution sera adopté unanimement.

35. On confie à la nouvelle organisation de larges responsabilités auxquelles elle ne pourra pas faire face sans ressources suffisantes. Une nouvelle répartition des ressources existantes du PNUD ne résoudre pas le problème. C'est pourquoi les pays en voie de développement tiennent beaucoup à une conférence distincte d'annonce de contributions à l'ONUDI, et M. Karmarkar demande aux pays développés de reconsidérer leur attitude sur ce point.

36. L'ONUDI doit également disposer d'un personnel adéquat. Le personnel du Centre de développement industriel actuel doit être renforcé, et il faut recruter des éléments techniquement qualifiés ayant l'expé-

^{1/} Document A/CONF.33/SR.1.

rience du travail sur le terrain. Le nouvel organisme doit travailler en étroite collaboration avec les autres institutions des Nations Unies et ne doit pas gaspiller ses faibles ressources en doubles emplois. Le projet de résolution prévoit cette coordination, et la délégation indienne note avec satisfaction que les doutes entretenus par l'Organisation internationale du Travail au sujet de certaines dispositions du projet de résolution sont maintenant dissipés.

37. L'Inde a proposé New Delhi comme siège de l'ONUDI (A/6368) avec la ferme conviction que ce siège doit être établi dans un pays en voie de développement. Une organisation telle que l'ONUDI, dont le but essentiel est d'assister les pays en voie de développement, doit se rapprocher, à la fois matériellement et psychologiquement, de ces pays. L'Inde a une expérience considérable du développement industriel planifié, qui serait utile pour des recherches ou des études sur place.

38. Sir Edward WARNER (Royaume-Uni) dit que le Royaume-Uni accueille avec une vive satisfaction la création imminente de l'ONUDI. Il rappelle que la délégation de son pays auprès du Comité spécial concernant l'ONUDI a fait état d'un certain nombre de réserves concernant le projet de résolution recommandé par cet organe, et qu'elle a renoncé à présenter des amendements pour la seule raison que cela aurait entraîné une avalanche d'autres amendements qui aurait compromis le projet de résolution et la création de la nouvelle organisation. Toutefois, il tient à ce que les vues de son gouvernement sur les points qui suivent soient bien comprises.

39. En premier lieu, le Gouvernement britannique interprète les paragraphes 2, 33 et 34 en tenant pleinement compte des responsabilités du Conseil économique et social, lequel agit sous l'autorité de l'Assemblée générale conformément à l'Article 60 et aux autres dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, en vertu desquels le Conseil joue un rôle primordial en matière de coordination. En deuxième lieu, dans l'intérêt de son efficacité, le Conseil du développement industriel ne doit pas avoir plus de 36 membres, et ces membres doivent être élus par le Conseil économique et social. En troisième lieu, une conférence distincte d'annonce des contributions n'est pas nécessaire. Le Comité spécial a recommandé plusieurs méthodes de financement possibles des activités opérationnelles de l'ONUDI, et chaque pays pourrait fournir sa contribution par la méthode qu'il considère comme la plus convenable au regard de ses intérêts propres. Le Royaume-Uni a apporté sa contribution initiale sous forme de fonds d'affectation spéciale devant être administrés par le PNUD en étroite collaboration avec l'ONUDI, et il fournira ses contributions ultérieures par la

méthode qui lui paraîtra la plus appropriée compte tenu des circonstances. En quatrième lieu, le Gouvernement britannique accueille avec satisfaction la perspective d'un accord sur la rédaction de l'alinéa a, ix du paragraphe 2, qui définit les compétences respectives de l'ONUDI et de l'OIT dans le domaine de la formation, et il espère que l'ONUDI entretiendra des relations harmonieuses avec tous les autres organismes œuvrant dans ce domaine, y compris le Bureau de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle, qui a une expérience considérable, mène son propre programme d'assistance technique et a conclu un accord de travail avec l'ONU conformément à la résolution 1013 (XXXVII) du Conseil économique et social. En cinquième lieu, l'ONUDI doit se trouver à New York, aux côtés du PNUD, avec lequel elle doit coordonner étroitement ses activités. Si l'ONUDI doit rendre des services réels aux pays en voie de développement et attirer les contributions volontaires suffisantes ainsi qu'un personnel hautement qualifié, elle doit se trouver là où non seulement elle pourra agir efficacement, mais aussi là où on la verra agir efficacement, en contact avec les organisations intéressées et les missions permanentes.

40. La délégation du Royaume-Uni votera en faveur du projet de résolution, compte tenu d'un libellé approprié de l'alinéa a, ix, du paragraphe 2.

41. M. BOLIN (Suède) indique que son pays a participé aux travaux du Comité du développement industriel et à ceux du Comité spécial concernant l'ONUDI dans la conviction que l'industrialisation est d'un intérêt vital pour les pays en voie de développement et que la nouvelle organisation les aidera à faire face à leurs besoins industriels. Les efforts des Nations Unies dans le domaine de l'industrie doivent être stimulés, intégrés et coordonnés; à cet égard, l'ONUDI jouera le rôle central. La délégation suédoise est d'accord pour que le Conseil du développement industriel soit composé de 45 membres et espère que les travaux de cet organe aboutiront à des résultats pratiques. L'actuel Centre de développement industriel a fait beaucoup avec des ressources limitées et, dans le cadre de la nouvelle organisation, il doit accroître son personnel et ses activités. La délégation suédoise espère que l'ONUDI poursuivra l'étroite collaboration instaurée par le Centre avec les gouvernements et les autres organismes des Nations Unies. Les statuts de la nouvelle organisation constituent un compromis équilibré, et la Suède a l'intention de s'acquitter des obligations découlant pour elle du projet de résolution, qu'elle appuie pleinement.

La séance est levée à 17 h 10.

